

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 171 N° 28 - Numera Hau	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 8 no Eperera 2022
------------------------------------	---	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

<p><i>NUMERO COMPLEMENTAIRE</i> <i>au JOPF n° 28 du 8 Avril 2022</i></p>
--

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

##### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 612 CAB/DPC/pi du 5 avril 2022 modifiant l'arrêté n° HC 587 CAB/DPC/ah du 23 mars 2022 désignant le président et les membres du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le 8 avril 2022 dans la commune de Papeete (Tahiti).....

7610



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 612 CAB/DPC/pi du 5 avril 2022 modifiant l'arrêté n° HC 587 CAB/DPC/ah du 23 mars 2022 désignant le président et les membres du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le 8 avril 2022 dans la commune de Papeete (Tahiti)**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 modifiée portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 16 août 2012 portant extension en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française de diverses dispositions intéressant la sécurité civile ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 2 de l'arrêté n° HC 587 CAB/DPC/ah du 23 mars 2022 désignant la liste des membres du jury. Le jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Heifara Cros, conseiller secourisme du HC, instructeur national de secourisme, *président du jury* ;
- M. Poaru Maono, instructeur de secourisme et représentant de Taina Natation Club ;
- M. Maori Pani, instructeur de secourisme et représentant du Comité de secourisme polynésien et de protection civile ;
- Mme Anne-Laure Missu, conseillère technique pédagogique et sport ;

suppléants :

- M. Ariihau Tetupaia, éducateur sportif activités aquatiques et natation ;
- M. Heirani Maopi, éducateur sportif activités aquatiques et de natation.

Art. 2.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et le directeur de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2022.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le directeur de cabinet,*  
Cédric BOUET.